



## FONCTIONNEMENT de l'infirmier

[www.ac-noumea.nc/tuband/](http://www.ac-noumea.nc/tuband/)

### A) Accueil

- Les horaires d'ouverture de l'infirmier sont affichés sur la porte de l'infirmier ainsi qu'à la Vie Scolaire,
- L'infirmière accueille tout élève qui le sollicite pour quelque motif que ce soit y compris d'ordre relationnel ou psychologique dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité. S'il n'y a pas d'urgence, cet accueil se fera en dehors des heures de cours,
- L'infirmière ne remplace pas l'adulte responsable de l'élève pour la prise en charge d'un problème de santé se produisant à la maison, ou pour la prise de rendez-vous (dentiste, médecin, spécialiste...),
- Tout élève malade ou accidenté qui vient à l'infirmier doit être muni de son carnet de correspondance rempli par l'adulte responsable qui l'autorise à s'y rendre, et par l'infirmière qui indique l'heure de retour en classe. A son retour dans la classe, l'élève présentera à son enseignant son carnet de correspondance signé par l'infirmière.
- En cas d'absence de l'infirmière, s'adresser à la Vie Scolaire pour une prise en charge,
- En cas de malaise ou de maladie, les parents prévenus par l'infirmière (et non par l'élève lui-même) doivent venir chercher leur enfant au collège. Aucun élève n'est autorisé à rentrer seul au domicile. En cas d'urgence (et après avis du SAMU si nécessaire) l'élève sera dirigé vers le centre médical le plus approprié par les services compétents.

### B) Prise de médicaments

- Tout élève qui doit prendre des médicaments pendant son temps de présence au collège, est prié de déposer une copie de l'ordonnance et les médicaments à l'infirmier.

### C) Vaccinations obligatoires

- Tous les élèves doivent être à jour des vaccinations obligatoires (photocopie du carnet de vaccination ou attestation du médecin remise au moment de l'inscription).

### D) Handicap ou maladie chronique

- Les parents d'un enfant atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique sont priés d'en informer l'infirmière. Un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place à son intention.

---

### E) Dispenses d'EPS

- Les dispenses ponctuelles demandées par les parents peuvent être accordées par l'infirmière ou la Conseillère Principale d'Education mais ne dispenseront pas l'élève de la séquence éducative,
- Les dispenses de plus d'une séquence devront être justifiées par un certificat médical présenté à la Vie Scolaire.

Merci pour votre compréhension.

L'infirmière du Collège